

Ivrognerie, prostitution et blasphème ont longtemps été traqués par le christianisme, par le biais des tribunaux ecclésiastiques qu'étaient les Consistoires. Inventaire romand inédit

L'Inquisition à la sauce protestante

MARIE DESTRAZ, PROTESTINFO

Histoire ► Pour contrôler les mœurs et la foi des fidèles, les protestants ont créé des tribunaux ecclésiastiques au XVI^e siècle. L'ouvrage *Les Registres des Consistoires des Eglises réformées de Suisse romande (XVI^e-XVIII^e siècles)* nous plonge dans ce pan méconnu de notre histoire locale, à travers un inventaire inédit de quelque 700 registres. Coéditeur et historien du christianisme à l'université de Lausanne, Christian Grosse revient sur cette discipline romande. Interview.

Pendant l'Ancien Régime, des tribunaux protestants sont les garants des bonnes mœurs. Peut-on parler d'une forme d'Inquisition?

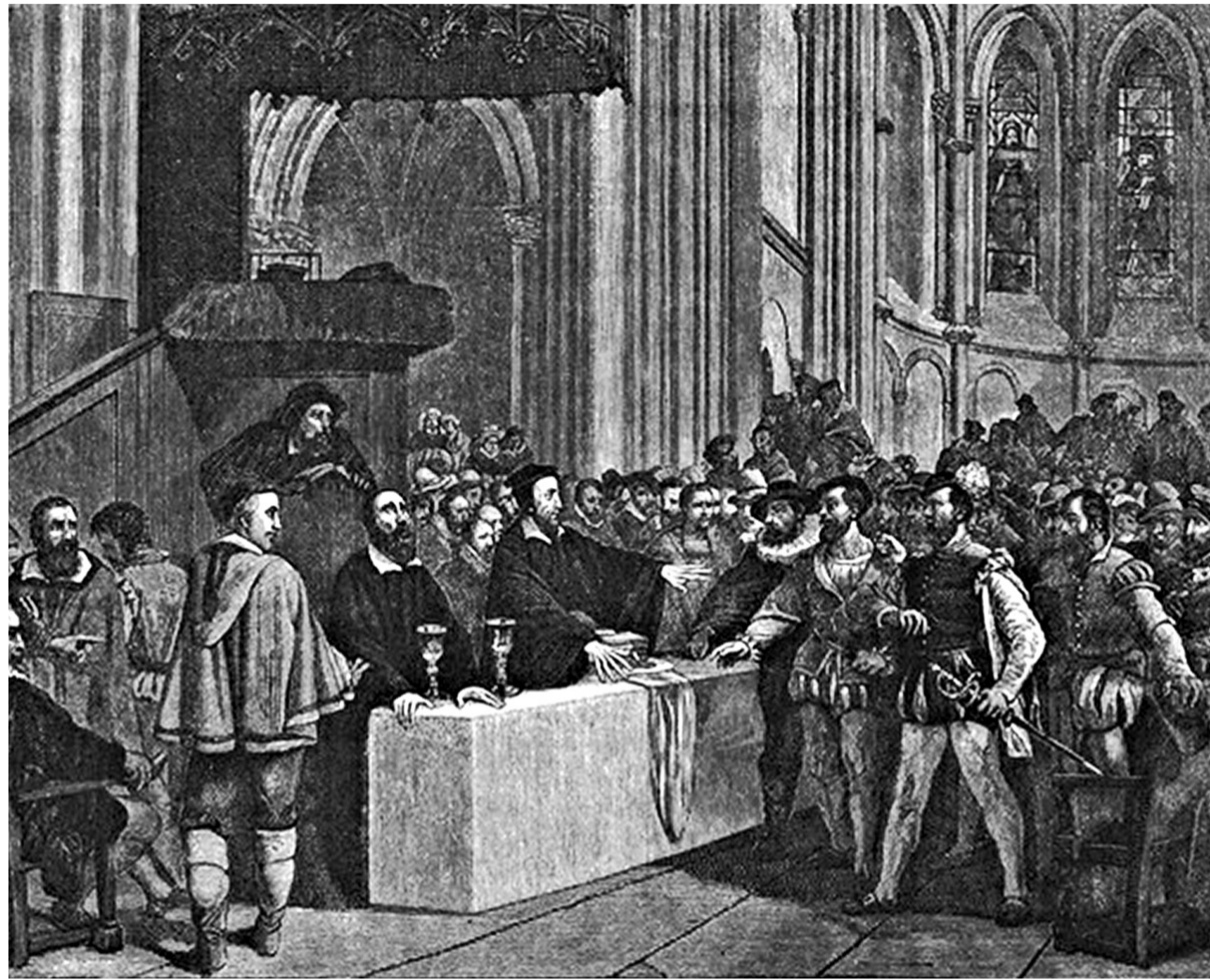
Christian Grosse: Entre le XVI^e et le XVIII^e siècles, en effet, on voit apparaître des Consistoires dans les régions qui adoptent la Réforme et la Suisse romande n'y échappe pas. Ces tribunaux ecclésiastiques veillent à l'unité de la foi dans la communauté des fidèles. Gardiens de la morale, leur action a une incidence sur la société au sens large. Le Consistoire est ainsi comparable à d'autres formes de contrôle de la population, à l'image de l'Inquisition catholique, même si les moyens ne sont pas les mêmes.

C'est-à-dire?

Le Consistoire ne fait pas usage de la torture, de l'emprisonnement, ni de la peine de mort. Seul le «glaive spirituel» fait foi. Si les pratiques diffèrent d'un canton à l'autre, ces tribunaux n'ont pas de pouvoir pénal ou civil. Néanmoins, les pasteurs y siègent aux côtés des «anciens», des laïcs membres de l'élite locale, parmi lesquels on trouve des magistrats.

Les Consistoires sont donc de mèche avec les autorités?

La règle veut que les vols, crimes de sang, litiges autour d'un contrat notamment ne soient pas du ressort du Consistoire, mais transmis aux autorités civiles compétentes. La distinction concerne aussi les sanctions. Le Consistoire adresse des remontrances, inflige parfois des amendes, prononce la suspension de la cène, exige la repentance publique. Dans certains cantons, il décide même de l'excommunication.



Jean Calvin a instauré le Consistoire de Genève en 1541. DP

Pas de quoi fouetter un chat donc.

Au contraire. Sous l'Ancien Régime, la société repose sur un modèle d'honneur et de dignité. Avec de telles peines, le Consistoire exerce une pression sur les fidèles. Certains châtiments équivalent à une exclusion en bonne et due forme de la société.

Concrètement, quels sont les actes jugés par le Consistoire?

Un homme s'encoule dans la rue et lâche un «foutre Dieu». Un protestant zélé l'accuse de blasphème. Il lui demande de s'agenouiller et de «baiser la terre» pour se repentir. L'autre lui répond: «Baise mon cul.» Dénoncé au Consistoire, l'homme risque une suspension de la cène jusqu'à ce qu'il demande pardon, à l'église devant l'assemblée et à genoux. Autre situation: des voisins en conflit sont convoqués par le pasteur à la fin du culte. Le maître

«Le Consistoire ne fait pas usage de la torture, de l'emprisonnement, ni de la peine de mort» Christian Grosse

de maison qui met enceinte sa servante est suspendu de la cène. A Genève, la bourgeoise Jeanne Pertemps qui pria la Vierge est excommuniée. Une sanction que les Consistoires vaudois n'ont pas la compétence de prononcer.

Les Consistoires vaudois étaient-ils plus souples?

A Genève, la Réforme émane d'une volonté populaire. L'histoire vaudoise est autre. Les Consistoires y sont l'expression de la souveraineté bernoise qui impose la Réforme en 1536. Nombreux sont ceux qui font le dos rond, espérant un retour du catholicisme. Sur 173 Consistoires romands identifiés, les deux tiers sont d'ailleurs vaudois.

Ces tribunaux servent donc la conquête bernoise?

Le Consistoire est l'instrument privilégié de la propagation de la

nouvelle foi et d'un mode de vie conforme aux Ecritures. Il permet de faire face aux résistances et d'organiser l'administration du territoire par Berne. La discipline morale est stricte: le jeu, la gourmandise, l'ivrognerie, le luxe, l'adultère, la prostitution, les jurons et autres pratiques papistes prohibées doivent être punis.

Les activités du Consistoire évoluent-elles?

Dès lors que l'unité de la foi est acquise, l'activité des Consistoires romands consiste entre autres à pacifier les dissensions sociales, familiales et domestiques. Les femmes y font souvent appel contre les maris violents et ivrognes. Ils offrent ainsi un véritable service social. On parlerait aujourd'hui de médiation. Ils servent l'intérêt commun, mais le but reste religieux: présenter à la communion une communauté unie et non déchirée.

Les affaires matrimoniales deviennent la priorité.

Dès le XVII^e siècle, le Consistoire se concentre en effet sur les contentieux entre époux, et la question des enfants illégitimes. Il convient d'attribuer ces derniers à l'un des partenaires, pour leur éviter l'assistance publique. Il s'agit aussi d'éviter les rapports sexuels entre classes sociales.

A quoi doit-on la fin de ces tribunaux?

Avec la fin du XVIII^e siècle, ils disparaissent progressivement dans le silence. Et pour cause: en réduisant la violence et la conflictualité sociales, ils ont rempli leur mandat. Les consistoires vaudois cessent d'eux-mêmes leurs activités et transmettent leurs compétences aux tribunaux de districts. A Genève, l'activité se replie sur l'administration de l'Eglise. Aujourd'hui, le Consistoire désigne l'organe délibérant de l'Eglise protestante.

Quel héritage nous laissent-ils?

La disciplinarisation des citoyens est un produit du contrôle social des institutions de l'époque moderne. Les Consistoires ont participé à la production d'une société policiée. I

A lire: *Les Registres des consistoires des Eglises réformées de Suisse romande (XVI^e-XVIII^e siècles)* Un inventaire de 700 registres consistoriaux des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève, Jura bernois et Fribourg. De Christian Grosse, Amélie Isoz, Salomon Rizzo, Michèle Robert, Nicole Saremberg, Stefano R. Torres. Editions Droz, 2021, 376 p.

VATICAN

NE PAS OUBLIER «LA PAGE NOIRE DE LA SHOAH»

«Cette indicible cruauté ne doit plus se répéter», a déclaré le pape François à l'Audience générale du 26 janvier, veille de la Journée internationale de la mémoire des victimes de l'Holocauste. Il a lancé un appel aux éducateurs et aux familles à cultiver chez les nouvelles générations «la conscience de l'horreur de cette page noire de l'histoire», rappelant que «faire mémoire de l'extermination de millions de juifs, de personnes de diverses nationalités et religions» était une nécessité. Le pontife a également invité les fidèles à participer à la Journée de prière pour la paix en Ukraine. CATH.CH

Grand coming-out collectif

Eglise allemande ► Dans une grande action concertée, 125 personnes travaillant en Eglise ont révélé leur homosexualité le 24 janvier sur un site internet et dans le cadre d'un documentaire télévisé.

«Intérieurement, j'étais malheureux à mort», déclare le théologien Pierre Stutz dans l'introduction de *Wie Gott uns schufelt* (Tels que Dieu nous a créés), de Hajo Seppelt, diffusé le même jour sur la chaîne allemande ARD. Il est l'une des personnes qui ont tombé le masque dans l'Eglise catholique allemande. Avant de s'installer en Allemagne, ce Suisse était déjà engagé dans son pays pour l'intégration des homosexuels dans l'Eglise.

Ces 125 personnes travaillent à plein temps ou bénévolement dans l'Eglise. L'initiative «#OutInChurch – pour une Eglise sans peur» – demande entre autres que le droit du travail de l'Eglise soit modifié de manière à ce que le fait de «vivre conformément à sa propre orientation sexuelle et à son identité de genre» n'entraîne pas de licenciement.

Les employés de l'Eglise sont soumis au règlement fondamental de travail de l'institution. Ils doivent respecter les obligations de loyauté, qui comprennent l'orientation de leur mode de vie sur la doctrine de l'Eglise en matière de foi et de mœurs. Le fait de contracter un

mariage homosexuel peut être considéré comme une violation de cette obligation et entraîner la résiliation du contrat de travail. Outre une révision des dispositions du droit du travail, #OutInChurch demande «un accès non discriminatoire à tous les champs d'action et professionnels au sein de l'Eglise». L'Eglise porte la responsabilité de respecter les droits humains des personnes issues de la communauté *queer* dans le monde entier, selon les initiateurs. Elle doit donc réviser les «déclarations diffamatoires et inadaptées à notre époque» sur la sexualité et le genre en se basant sur les connaissances scientifiques humaines et théologiques. CATH.CH

Vingt millions pour les victimes

France ► Le président du Fonds de solidarité et de lutte contre les agressions sexuelles sur mineurs (Selam), Gilles Vermot Desroches, a annoncé avoir rassemblé les 20 millions d'euros nécessaires au début du processus de réparation financière des victimes d'abus sexuels dans l'Eglise. «C'est le premier acte. L'Eglise est au rendez-vous de ce qu'elle a annoncé, affirme au quotidien *La Croix* Gilles Vermot Desroches.»

Outre les diocèses, un grand nombre d'évêques ont donné à titre personnel. L'objectif avait été fixé en novembre 2021 par les évêques, pour entamer le processus de réparation, un mois après la parution du rapport Sauvé. CATH.CH

JURA

THÉOLOGIE ET DIACRE REMPLACENT LE PRÊTRE

Changement d'envergure à la tête du Jura pastoral: pour succéder au vicaire épiscopal Jean Jacques Theurillat, l'évêque de Bâle a nommé la théologienne pastorale Marie-Andrée Beuret et le diacre Didier Berret «délégués épiscopaux» pour la partie francophone du diocèse. L'évêque n'a pas jugé indispensable que la direction du Jura pastoral soit reprise par un prêtre. Jean Jacques Theurillat rappelle que des laïcs, dont des femmes, ont été nommés à des postes de responsabilités depuis au moins dix-huit ans dans le diocèse. CATH.CH